



DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Prestations de services de médiation

**Lot n°1 - Dispositif « Médiateurs de Quartier NANTES »
au sein des quartiers Bellevue, Breil, Dervallières,
Malakoff, Nantes Nord, Nantes Erdre, Doulon/Bottière et
Nantes Sud et Ile de Nantes**

**Lot n°2 - Pour le dispositif Médiation nocturne, de veille
et de conciliation**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Procédure adaptée

(Article R2123-1 3° du Code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence
(AAPC)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objectif de désigner un prestataire de service chargé :

- d'assurer une présence quotidienne de proximité auprès de l'ensemble des habitants et usagers des quartiers nantais, d'établir une veille active, de réguler les comportements à risque,
- d'intervenir auprès des personnes pour apaiser des situations conflictuelles, prévenir la rupture sociale,
- de porter une analyse et formuler des préconisations visant à résoudre des situations simples ou complexes en matière de tranquillité et de prévention de la délinquance,
- d'animer des actions de prévention sociale pilotée par la Mission prévention de la ville de Nantes.
- de favoriser l'inflexion des trajectoires de jeunes exposés à la délinquance en contribuant à une démarche de suivi individuel, pilotée par le coordonnateur de prévention (Mission Prévention).
- d'assurer une mission active de médiation nocturne et de conciliation et une mission passive de veille (pour le lot n°2)

Le marché prendra la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel.

1.2- Mode de consultation

Procédure adaptée ouverte (art. R2123-1 3° du Code de la commande publique)

1.3 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Intitulé
1	Prestations de services de médiation pour le dispositif « Médiateurs de Quartier NANTES » au sein des quartiers Bellevue, Breil, Dervallières, Malakoff, Nantes Nord, Nantes Erdre, Doulon/Bottière, Nantes Sud et Ile de Nantes
2	Prestations de services de médiation nocturne, de veille et de conciliation sur le périmètre du Parc des Chantiers

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 – Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	SUS02
Code CPV	85300000-2 Services d'action sociale et services connexes

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 Durée

Le marché sera d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou prestations techniques alternatives

2.2.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou prestations techniques alternatives

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - Reprise du personnel – Lot n°1

Pour le lot n°1, afin d'assurer la continuité du service public et de garantir la stabilité de l'emploi des personnels affectés à l'exécution des prestations, la Ville de Nantes impose au titulaire entrant la reprise des contrats de travail du personnel du titulaire sortant, par application volontaire des principes de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Cette obligation s'impose à l'ensemble des candidats. Le candidat retenu s'engage à poursuivre, en l'état, les contrats de travail des salariés du titulaire sortant qui sont exclusivement ou principalement affectés à l'exécution du marché, sous réserve de l'accord exprès et écrit de chacun des salariés concernés.

Le titulaire entrant est tenu de maintenir au bénéfice des salariés repris l'ensemble des droits acquis au jour du transfert, notamment :

- L'ancienneté acquise au sein de l'entreprise sortante ;
- Le niveau de qualification, la classification et l'échelon professionnel ;
- La rémunération brute de base ainsi que les éléments de rémunération contractuels ou issus d'avantages individuels acquis.

Conformément aux principes régissant l'application volontaire du transfert des contrats de travail, les éventuelles différences de rémunération résultant des droits ainsi maintenus au profit des salariés repris sont légalement justifiées et ne pourront être invoquées utilement par les salariés d'origine du titulaire entrant pour réclamer une égalité de traitement.

Pour permettre aux candidats de chiffrer l'impact financier de cette reprise de manière exacte et équitable, une liste anonymisée des personnels concernés est annexée au C.C.P.. Cette annexe comporte, pour chaque salarié : le libellé de l'emploi et de la catégorie, la nature du contrat, l'ancienneté, la durée du travail contractuelle, le montant du salaire de base annuel brut.

Le titulaire sortant demeure seul responsable de l'exactitude des informations transmises.

En cas de modification de la situation du personnel entre la publication du marché et sa notification, une mise à jour sera communiquée au titulaire entrant.

ARTICLE 4 - Clause d'insertion professionnelle – Lot n°1

La Ville de Nantes est engagée dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre ainsi, pour le lot n°1, une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique .

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au C.C.P. du présent marché.

L'article du C.C.P. relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Ce marché relève du programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU, à ce titre, les heures d'insertion doivent bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
 - x Annexe « Reprise du personnel » pour le lot n°1
 - x Annexe « Données de la collectivité »
- Le cadre de réponse au mémoire méthodologique et technique
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous).

6.1 – Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement <i>=> Case F1 du DC1 à cocher afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un des cas d'exclusion</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

6.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre, pour chaque lot (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance » , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » au C.C.A.P., dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) , dûment renseigné
Le cadre de Mémoire technique , dûment complété en chacun de ses items

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 7 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Lot n°1 - Médiation pour le dispositif « Médiateurs de Quartier NANTES »	
Critères	Coefficient
Valeur technique	50
Pertinence de la compréhension par l'acheteur du besoin exprimé par la Ville de Nantes	10
Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat se propose d'affecter à la réalisation des prestations, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Adéquation des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des missions, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Pertinence des circuits de communication proposés (en interne et avec la Ville de Nantes), ainsi que des indicateurs d'efficacité, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Prix global et forfaitaire annuel	40
Valeur environnementale	10

Politique de renouvellement (panne ou renouvellement systématique) du parc informatique et téléphonique mis à disposition des médiateurs et pourcentage d'équipements issus du réemploi	5
Caractère vertueux des moyens de transport utilisés par les médiateurs au regard de leur impact environnemental (à l'aune de la description des véhicules mis à disposition, de l'existence d'une flotte de déplacement doux, de l'utilisation des transports en commun)	5

Lot n°2 - Médiation nocturne, de veille et de conciliation	
Critères	Coefficient
Valeur technique à l'aune du Mémoire technique	50
Pertinence de la compréhension par l'acheteur du besoin exprimé par la Ville de Nantes	10
Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat se propose d'affecter à la réalisation des prestations, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Adéquation des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	10
Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des missions, à l'aune de l'ensemble des items définis au Mémoire technique pour ce sous-critère	20
Prix global et forfaitaire annuel	40
Valeur environnementale	10
Politique de renouvellement (panne ou renouvellement systématique) du parc informatique et téléphonique mis à disposition des médiateurs et pourcentage d'équipements issus du réemploi	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 8 - Documents à produire par l'attributaire

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 de ce même Code et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date **limite** des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt uniquement : contact.marches@nantesmetropole.fr